

**CONVENTION D'AFFILIATION A LA FONDATION
DE PREVOYANCE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE**

L'employeur agricole

Nom et prénom (ou raison sociale) _____

Rue _____

No postal _____ Localité _____

Téléphone _____

Adresse mail _____

adhère à la "Fondation de Prévoyance de l'Agriculture Valaisanne" conformément à

la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Il certifie que toutes les personnes mentionnées dans la liste des personnes à assurer jouissent de leur entière capacité de travail.

DATE DE L'ENTREE EN VIGUEUR :

Lieu et date : _____

Signature de l'employeur

Vous trouvez au verso la description du plan minimum selon la LPP.

Les taux applicables vous sont communiqués chaque année en décembre pour l'exercice suivant.

Ces taux peuvent être consultés sur le site de la Chambre Valaisanne d'Agriculture.

A retourner à :

Fondation de Prévoyance de l'Agriculture Valaisanne
Case postale 416
1964 Conthey

FONDATION DE PREVOYANCE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE

Maison du Paysan, Case postale 416, 1964 Conthey, 027 345 40 60

DESCRIPTION DU PLAN MINIMUM SELON LA LPP

1) Salaire assuré Salaire coordonné

2) Risques

Rente d'invalidité 6.8 % de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêt
(le taux de conversion est déterminé par la LPP)

Rente de conjoint 60% de la rente d'invalidité

Rente d'enfants 20% de la rente d'invalidité

3) Epargne

Age Homme	Age Femme	Bonification de vieillesse en % du salaire coordonné
18-24	18-24	--
25-34	25-34	7
35-44	35-44	10
45-54	45-54	15
55-65	55-64	18

Taux de conversion : 6.8 % de l'avoir de vieillesse accumulé

4) Modalités

Libération du paiement des primes en cas de maladie ou d'accident délai d'attente 3 mois

Rente d'invalidité délai d'attente 24 mois

Prestation de libre passage en cas de dissolution anticipée des rapports de travail Avoir de vieillesse total acquis

Répartition des cotisations 50% employé
50% employeur

Les prestations sont servies conformément au règlement.

Conthey, janvier 2022